

Question écrite n° 311 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales concernant les cas d'Electro Hypersensibilité (EHS)

QUESTION :

Comme vous le savez la problématique des ondes électromagnétiques engendre des conséquences sanitaires pour l'ensemble de la société mais également plus particulièrement pour les personnes dites « electro-sensibles ».

En France, le Professeur d'oncologie Dominique BÉLPOMME, également Directeur de l'Institut de recherche européen sur le cancer et l'environnement (ECERI) et Président de l'Association pour le recherche thérapeutique anticancéreuse (ARTAC) n'hésite pas à dire qu'il y un lien évident entre l'exposition à des champs électromagnétiques et certaines maladies.

Fin novembre 2011 il s'exprimait en ces termes : « le problème c'est qu'il n'y a plus de polémique à ce sujet au niveau scientifique. Il n'y a plus qu'une polémique au niveau des opérateurs qui disent que les personnes intolérantes au CEM ne sont pas de vrais malades ou alors que ce sont des fous »

Sachant d'une part que l'OMS vient de classer (en mai 2011) l'exposition non seulement aux basses fréquences et maintenant aux radiofréquences dans le groupe 2B, c'est-à-dire « probablement cancérigène » et que, d'autre part, le Conseil scientifique de l'Europe (SCNHIR) a plus ou moins énoncé un risque de lien entre l'exposition trop prolongée et la maladie d'Alzheimer, j'aurais aimé vous demander ce qui suit :

- 1/ Votre département dispose-t-il d'une étude permettant de confirmer ou d'infirmer ces informations ? si oui, quelles en sont ses conclusions ?
- 2/ Existe-t-il un recensement national du nombre de personnes souffrant du syndrome d'intolérance EHS (Electro hypersensibilité) ? Certains états considèrent ce syndrome comme un handicap (Suède) et non comme une maladie (sur le continent nord-Américain)
- 3/ Quelle est la position de la Belgique en la matière ?
- 4/ Quelles mesures votre département a-t-il pris ou peut-il prendre en terme de recommandations à destination des entités fédérées compétentes en matière d'implantation d'antenne GSM, les lignes à haute tension, ... ?

REPONSE :

15/10/2012, 20122013

1. a) et b) Mes services n'ont pas mené d'études spécifiques à ce sujet, mais ils suivent de près la recherche internationale dans ce domaine. En effet, les résultats scientifiques tendent de plus en plus à démontrer que l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) n'est pas un phénomène bio-électromagnétique ; en d'autres termes, ils tendent à démontrer que l'exposition aux champs électromagnétiques ne joue aucun rôle (ou un rôle minime) dans l'apparition des symptômes.

Jusqu'à présent, 40 études expérimentales ont été menées sur les personnes " électro-sensibles ". La majorité de ces études ne sont pas parvenues à mettre en évidence un lien de causalité.

En janvier 2012, un compte-rendu de 22 études épidémiologiques réalisées ces dix dernières années est paru. Ces études, elles non plus, n'ont pu démontrer un lien entre les symptômes de l'EHS et l'exposition aux champs électromagnétiques. Les chercheurs sont enclins à penser qu'il faut chercher l'explication des symptômes présents dans des pathologies sous-jacentes ou dans l'effet nocebo .

2. Un tel recensement n'est pas effectué dans notre pays. Comme aucun lien de causalité exposition-symptômes n'a été démontré et qu'aucun paramètre diagnostique caractéristique n'a été trouvé, il ne semble pas évident de réaliser correctement de tels recensements. Chaque année, 10 à 15 personnes s'inscrivent pour participer au programme de recherche multidisciplinaire expérimentale de l'Université de Liège sur l'hypersensibilité électromagnétique, effectué dans le cadre de la recherche du Belgian BioElectroMagnetic Group (BBEMG). Mais ce nombre de participants ne garantit pas la représentativité suffisante du panel et donc la validité des démonstrations. Un programme de recherche multidisciplinaire similaire a été lancé récemment en France (en février 2012). Cette dernière étude examinera la sensibilité des patients vis-à-vis de leur exposition aux champs électromagnétiques ainsi que leur état de santé et leur qualité de vie.

3. Sur ce point, je suis les directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'OMS reconnaît que les symptômes ont une réalité certaine et peuvent être de gravité très variable. Les personnes qui sont sérieusement affectées par une pathologie peuvent introduire une demande de reconnaissance médicale de leur handicap et peuvent faire appel au système d'allocations aux personnes handicapées. En ce qui concerne les initiatives étrangères, je voudrais apporter quelques nuances. En Suède, l'Organisation des personnes " électro-sensibles " est reconnue comme une organisation de personnes handicapées, sans qu'aucun diagnostic d' " hypersensibilité électromagnétique " n'ait été posé et sans qu'une allocation ne soit automatiquement versée à tous les membres de cette organisation.

4. La fixation des normes des antennes GSM ne relève plus des compétences fédérales en matière de santé publique, mais bien de celles des Régions, dans le cadre de la politique environnementale.

Laurette ONKELINX